

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 72

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 53**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance en un tribunal judiciaire suscite l'inquiétude des professionnels de la Justice, notamment des avocats.

Les magistrats sont, en outre, particulièrement préoccupés par le sort du juge d'instance.

Le siège, le ressort et les compétences du futur tribunal de proximité seront fixés par décret, après cette loi, de sorte que rien ne garantit le maintien de tous les sites actuels ni le traitement sur les sites maintenus des contentieux actuellement traités.

Cette loi semble donc ouvrir la voie à un redécoupage de la carte judiciaire que nous redoutons.

Il convient dès lors de supprimer cet article.